



**ICES**

A Service of the  
Open Learning Agency

## **RAPPORT : SÉMINAIRE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DES RÉFUGIÉS**

**15 et 16 novembre 1999**  
**Siège du Conseil de l'Europe**  
**Strasbourg, France**

**Recherche et rapport : Rosalie Phillips**  
Gestionnaire, International Credential Evaluation Service

**International Credential Evaluation Service**  
4355, Mathissi Place  
Burnaby BC V5G 4S8  
Canada  
Téléphone : 604-431-3402  
Télécopieur : 604-431-3382  
Courriel : [icesinfo@ola.bc.ca](mailto:icesinfo@ola.bc.ca)  
Site Web : <http://www.ola.bc.ca/ices>

**Le 13 janvier 2000**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I : SÉMINAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION II : QUESTIONS.....</b>	<b>2</b>
La difficulté que pose l'évaluation des qualifications des réfugiés .....	2
Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés pour faire reconnaître leurs qualifications .....	3
<b>SECTION III : ENTENTES INTERNATIONALES.....</b>	<b>3</b>
La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications .....	3
Article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications .....	4
<b>SECTION IV : LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DES RÉFUGIÉS.....</b>	<b>4</b>
Autres moyens d'évaluation et autres types de preuves.....	4
Autres sources d'information ou «instruments de preuve» .....	7
Évaluation rapide .....	7
Considérations financières.....	7
Procédures d'évaluation claires.....	8
Programmes de transition.....	8
Partage de l'information.....	9
Élaboration d'une politique sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés .....	9
<b>SECTION V : AVIS .....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION VI : LES RÉFUGIÉS DE L'EUROPE DU SUD-EST.....</b>	<b>11</b>
La déclaration de l'ENIC relativement à la crise en Europe du Sud-Est .....	11
La situation actuelle de l'éducation au Kosovo et en Serbie.....	11

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1 :** *Reconnaissance des qualifications des réfugiés – Grandes lignes d'un séminaire de formation, document de discussion du Secrétariat, 15 et 16 juillet 1999 (anglais seulement)*

**Annexe 2 :** *Liste des participants, séminaire sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, 15 et 16 novembre 1999 (anglais seulement)*

**Annexe 3 :** *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Lisbonne 1997*

**Annexe 4 :** *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers; document de travail, Comité des services d'évaluation provinciaux –Canada, 1998*

**Annexe 5 :** *Exemple du rapport d'évaluation du programme de base de l'International Credential Evaluation Service au Canada (anglais seulement)*

**Annexe 6 :** *La situation de l'enseignement supérieur au Kosovo, Elmar Pichl, Entraide universitaire mondiale, 1999 (anglais seulement)*

**Annexe 7 :** *L'expérience slovène des attestations de Serbie et du Kosovo, Eva Vilfan, ministère de l'Éducation et du Sport, République de Slovénie, 1999 (anglais seulement)*

# SÉMINAIRE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DES RÉFUGIÉS

## SECTION I : SÉMINAIRE

Les 15 et 16 novembre 1999 à Strasbourg, en France, le Conseil de l'Europe tenait un séminaire à l'intention des évaluateurs de diplômes et d'autres personnes appelées à évaluer les niveaux d'études des réfugiés, personnes déplacées et personnes assimilées aux réfugiés (ci-après les « réfugiés »). Le séminaire a été organisé pour faire face à la crise sévissant en Europe du Sud-Est, un accent particulier étant mis sur les diplômes en Serbie et au Kosovo. Cependant, un grand nombre des résultats et des recommandations portent sur l'évaluation des qualifications des réfugiés, quelle que soit leur origine géographique. Un document général intitulé *Reconnaissance des qualifications des réfugiés – Grandes lignes d'un séminaire de formation* (Recognition of Refugee Qualifications – Outline of a Training Seminar) est joint (**annexe 1**).

J'ai été invitée à assister au séminaire en ma qualité de spécialiste en évaluation des diplômes étrangers et de gestionnaire de l'International Credential Evaluation Service (ICES), de Colombie-Britannique; j'ai rédigé le présent rapport afin de faire connaître l'information que j'y ai recueillie. Je tiens à remercier le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) pour m'avoir donné la possibilité à cette rencontre et à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour avoir financé mon voyage et la production du présent rapport. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance au Conseil de l'Europe pour avoir organisé le séminaire et y avoir invité un représentant du Canada.

Cette information est à jour en date du 13 janvier 2000. D'autres renseignements et documents sur les résultats faisant suite au séminaire devraient être diffusés ultérieurement. Ils seront affichés sur le site Web de l'ICES à l'adresse <http://www.ola.bc.ca/ices> dès qu'ils seront disponibles.

Une liste complète des participants au séminaire est donnée à l'**annexe 2**.

## SECTION II : QUESTIONS

### La difficulté que pose l'évaluation des qualifications des réfugiés

Habituellement, les personnes qui évaluent les niveaux d'études se fondent sur des diplômes bien documentés provenant de systèmes d'enseignement pour lesquels l'information est en général disponible. Mais, dans le cas des réfugiés, les évaluateurs sont souvent aux prises avec des renseignements incomplets ou inexistant au sujet du niveau d'instruction de la personne. En outre, les renseignements en provenance du pays et de l'établissement d'enseignement où les qualifications ont été acquises peuvent également ne pas être disponibles. L'évaluation des qualifications des réfugiés exige une méthode différente de celle habituellement utilisée par les évaluateurs.

Malheureusement, certaines évaluations ne vont pas au-delà de ces obstacles. Il en résulte qu'un grand nombre de réfugiés qui pourraient apporter une contribution au pays, et à la collectivité dans laquelle ils vivent maintenant, sont en chômage ou sous-employés, et sont obligés de recommencer des études ou une formation déjà terminées dans leur pays d'origine. Bien que les réfugiés soient souvent aux prises avec d'autres obstacles, tels que la langue et/ou le traumatisme psychologique, nous disposons de preuves montrant que les systèmes d'évaluation et de reconnaissance des diplômes, des compétences et des connaissances ne parviennent pas toujours à offrir aux réfugiés le moyen d'obtenir un emploi ou d'entreprendre d'autres études et programmes de formation. La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications et, en particulier, la section VII sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, personnes déplacées et personnes assimilées aux réfugiés ont été créées dans le but d'aborder certaines de ces questions.

## **Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés pour faire reconnaître leurs qualifications**

Selon le Conseil pour les réfugiés du Danemark, les principaux obstacles à la reconnaissance des diplômes des réfugiés sont les suivants :

- Renseignements insuffisants et procédures confuses
- Manque de dispositions à l'égard des divers secteurs d'évaluation et de reconnaissance
- Manque de procédures dans le cas où les documents sont insuffisants
- Manque de soutien financier et de mécanismes de transition vers la formation et l'éducation conventionnelles

Lors d'une discussion entre les participants au séminaire au sujet des pratiques de reconnaissance des qualifications dans chacun des pays représentés, il est devenu évident qu'il existait un grand éventail de pratiques pour évaluer les qualifications des réfugiés. Le nombre et l'importance des obstacles rencontrés par les réfugiés variaient d'un pays à l'autre.

Selon le groupe, certaines des options en matière d'évaluation déjà utilisées au Canada pour faire face à ces obstacles comptent parmi les meilleures. Par exemple, les rapports d'évaluation des diplômes effectués par certains services d'évaluation respectaient un grand nombre des recommandations, de même que les examens offerts et les évaluations des acquis menées par certains établissements et ordres professionnels. Malheureusement, d'un établissement d'enseignement à un autre, et entre les diverses professions réglementées et les services provinciaux, les pratiques en vigueur au Canada diffèrent autant que celles que l'on observe entre les divers pays européens représentés au séminaire. Il en résulte que les réfugiés et les autres immigrants qui arrivent avec des diplômes d'autres pays ne savent souvent pas à quoi s'attendre en terme de reconnaissance dans notre pays. Autrement dit, nos systèmes de reconnaissance des qualifications sont loin d'être clairs.

## **SECTION III : ENTENTES INTERNATIONALES**

### **La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications**

La Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Lisbonne 1997) a été rédigée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle vise à rationaliser le cadre juridique au niveau européen et à remplacer, à long terme, six conventions adoptées en la matière par le Conseil de l'Europe ou l'UNESCO. La Convention précise que les demandes de reconnaissance devraient être évaluées de façon équitable et dans un délai raisonnable et que le seul motif pour refuser la reconnaissance est lorsque les qualifications sont significativement différentes de celles du pays hôte. Il incombe à la partie évaluatrice d'établir le fondement des différences significatives.

Deux organismes, à savoir le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne et le Réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance universitaire (le Réseau ENIC), supervisent, encouragent et facilitent la mise en œuvre de la Convention. À cette fin, le Comité peut adopter, à la majorité des Parties, des recommandations, des déclarations, des protocoles ainsi que des modèles de bonnes pratiques pour orienter les agents d'évaluation. Avant de prendre ses décisions, le Comité demande l'avis du Réseau ENIC. Ce dernier (ou un agent comparable dans chaque pays) a pour mission de faire respecter la Convention par les autorités nationales compétentes et d'aider à sa mise en œuvre pratique. Au Canada, l'organisme compétent est le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI). Le Canada a signé la Convention en novembre 1997, et celle-ci est entrée en vigueur en février 1999. Le texte intégral de la Convention est affiché sur le site Web du CICDI : <http://www.cicdi.ca/conventions/> (**annexe 3**).

Suite à la signature de la Convention, le Comité des services d'évaluation provinciaux (CSEP) du Canada a élaboré des principes directeurs, intitulés *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* (**annexe 4**). Ce document renvoie à la fois à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications et à un document produit par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO,

intitulé *Projet de recommandations relativement aux procédures et critères pour l'évaluation des qualifications étrangères*, comme points de départ. Ce document cadre est une excellente source de renseignements pour les évaluateurs de diplômes au Canada qui veulent appliquer des bonnes pratiques en matière d'évaluation.

## **Article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications**

L'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications, qui traite de la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés, stipule :

« Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés, remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce, même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant. »

Le séminaire de Strasbourg visait à élaborer des lignes directrices, en consultation avec le Réseau ENIC, pour répondre aux questions que cet article de la Convention soulève. Quelles mesures possibles et raisonnables peuvent être prises en l'absence des attestations nécessaires pour évaluer les qualifications? Quelle est la définition des termes «équitablement» et de «efficacement»? Ces lignes directrices seront vraisemblablement adoptées par le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, pour orienter les agents d'évaluation des pays ayant ratifié la Convention de Lisbonne.

## **SECTION IV : LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DES RÉFUGIÉS**

Des lignes directrices provisoires sur la façon d'évaluer les qualifications des réfugiés ont été présentées aux participants au séminaire de Strasbourg à des fins de discussion. Elles ont été élaborées par le groupe de travail sur les qualifications des réfugiés, à partir des résultats d'un atelier tenu plus tôt au cours de l'année lors d'une réunion de l'ENIC, et des travaux du Conseil pour les réfugiés du Danemark ainsi que des travaux réalisés par Erwin Malfroy, un des membres du groupe de travail. Ces lignes directrices sont l'amorce d'un processus qui permettra de mettre en œuvre l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications. Elles ont fait l'objet de discussions approfondies et certains changements ont été suggérés. Le Conseil est en train de rédiger un document définitif qui sera disponible plus tard au cours de 2000.

Les participants au séminaire ont reconnu que les options qui s'offrent pour évaluer les diplômes des réfugiés peuvent ne pas être applicables dans toutes les situations; cependant, ces lignes directrices fournissent des solutions de rechange utiles à prendre en compte et à mettre en application lorsque c'est possible. Des situations et des besoins différents en matière d'évaluation exigent des méthodes différentes. Le présent rapport a pour but de présenter aux évaluateurs de diplômes, au Canada, les lignes directrices qui ont été discutées à Strasbourg afin qu'ils puissent en adopter les éléments applicables en fonction de leur situation.

### **Autres moyens d'évaluation et autres types de preuves**

Comme on l'a indiqué plus tôt, l'évaluation des qualifications des réfugiés comporte fréquemment des difficultés supplémentaires pour les évaluateurs. Ces derniers sont souvent aux prises avec des renseignements incomplets ou inexistantes au sujet du niveau d'études du réfugié. Les méthodes dont nous avons discuté à Strasbourg pour compenser le manque ou l'absence de documents se fondaient sur les autres moyens d'évaluation suivants et sur l'utilisation d'autres preuves.

### ***Autres moyens d'évaluation***

- *Entrevues* – Une personne compétente peut réaliser des entrevues afin d'évaluer le niveau d'études du réfugié.
- *Examens spéciaux* – Des examens peuvent être préparés pour déterminer si une personne possède les connaissances/compétences/aptitudes nécessaires, soit pour être admise à un programme d'études, soit pour exercer une profession donnée.
- *Déclarations sous serment* – Ces déclarations peuvent compléter une évaluation des qualifications ou servir de base à une évaluation des qualifications que la personne affirme avoir acquises.
- *Évaluation des acquis* – Cette évaluation peut se fonder sur des exemples des réalisations de la personne et sur d'autres preuves pour déterminer le niveau d'études et/ou l'expérience d'une personne.
- *Admission ou reconnaissance provisoire* – Une organisation ou un établissement peut accepter la personne à titre provisoire, jusqu'à ce que les preuves «normales» soient disponibles. Dans certains cas, ces preuves peuvent ne jamais être disponibles, mais certains établissements peuvent y renoncer si le réfugié a obtenu avec succès les résultats escomptés.

### ***Autres types de preuves***

Les évaluateurs de diplômes peuvent aussi accepter des types de *preuves* différentes de celles exigées habituellement pour confirmer les études qu'un réfugié affirme avoir terminées. Ces preuves peuvent revêtir de nombreuses formes. Voici différents types de preuves pouvant être utilisées pour corroborer les déclarations d'un réfugié :

- *Certificats de statut professionnel* – Ces certificats, habituellement décernés à l'achèvement d'une formation ou d'études données, peuvent laisser entendre que la personne visée a atteint un niveau d'études minimal, qui peut par conséquent être reconnu par l'évaluateur.
- *Déclarations d'enseignants relativement aux études accomplies par la personne* – Ces déclarations peuvent être acceptées, en l'absence des documents normalement délivrés par le bureau du registraire ou toute autre autorité semblable.
- *Listes imprimées d'étudiants admis, inscrits ou diplômés* – Ces listes, parfois imprimées dans les journaux de divers pays pour reconnaître publiquement les réalisations de certaines personnes, peuvent servir de preuves de niveau d'études pour les évaluateurs de diplômes.
- *Cartes d'identité d'étudiant* – Fournies par les établissements d'enseignement au moment de l'inscription, ces cartes peuvent servir à établir qu'une personne a eu accès à un niveau donné d'études dans son pays d'origine. Un évaluateur de diplômes dans un établissement d'enseignement peut se fonder sur ce genre de cartes pour approuver l'admission d'une personne à un programme d'études supérieures.
- *Déclarations d'employeurs* – Les évaluateurs peuvent utiliser les déclarations d'employeurs pour intégrer l'expérience de travail, les compétences et les connaissances à l'éducation formelle. L'expérience de travail peut permettre de compenser l'absence de documents ou diplômes d'études et les lacunes relevées au chapitre des heures de formation pratique, et mettre à jour des diplômes plus anciens.
- *Calendriers de cours et programmes de cours* – Lorsqu'il est possible d'établir que la personne a achevé un programme de cours, mais qu'on ne peut obtenir un relevé précis des notes obtenues par la personne ou des cours suivis, un évaluateur peut utiliser un calendrier des cours ou le programme des cours d'un établissement d'enseignement pour déterminer les cours suivis par la personne, et même la matière traitée. Dans de nombreux pays et établissements, le programme d'études pour un diplôme donné est fixe, en totalité ou en partie. Dans ces cas, les évaluateurs peuvent émettre des hypothèses raisonnablement fondées quant aux cours suivis et à la matière apprise par le diplômé pour obtenir le diplôme. Ces renseignements peuvent être particulièrement utiles pour évaluer les qualifications

permettant de satisfaire aux exigences des professions réglementées. Ils peuvent également servir à la prise de décision relativement au transfert de crédits en vue de la poursuite des études.

#### **Contexte canadien : Autres méthodes d'évaluation et preuves à l'appui**

La représentante canadienne au séminaire de Strasbourg a eu la satisfaction de faire savoir qu'un grand nombre des autres méthodes envisagées sont déjà utilisées par de nombreux services d'évaluation au Canada. Par exemple, certains services d'évaluation des diplômes se fondent sur une déclaration sous serment d'un réfugié. L'évaluation des acquis est également une méthode de plus en plus utilisée au Canada.

Les organismes de reconnaissance des professions et métiers, les éducateurs et les évaluateurs canadiens commencent à reconnaître les avantages d'utiliser tous les moyens disponibles pour reconnaître les diplômes des personnes étrangères qui viennent au Canada. Les participants au séminaire ont considéré que de nombreuses pratiques en vigueur au Canada étaient à l'avant-garde en matière d'évaluation.

Dans la mesure du possible, les évaluateurs canadiens devraient continuer à chercher des façons de faire preuve de souplesse, en recourant à des mécanismes différents mais fiables pour reconnaître au maximum les études des réfugiés. Tout en veillant à ce que les évaluations faites par les services d'évaluation demeurent crédibles, équitables et fiables, les évaluateurs doivent faire preuve de créativité, avoir l'esprit ouvert et être disposés à combiner un éventail de méthodes d'évaluation et à utiliser d'autres types de preuves.

## **Autres sources d'information ou «instruments de preuve»**

Pour diverses raisons, les filières habituelles d'information au sujet des qualifications sont fréquemment absents ou inexistantes lorsqu'il s'agit d'évaluer les qualifications des réfugiés. Par exemple, l'établissement d'enseignement du réfugié peut être fermé, ou les dossiers peuvent avoir été endommagés de façon temporaire ou en permanence, ou encore avoir été détruits; il se peut que les moyens de communication du pays ne soient pas fiables ou ne soient pas disponibles; on peut refuser à un groupe ethnique, social, religieux ou autre l'accès aux études «reconnues» ou à des renseignements portant sur les programmes terminés, et ainsi de suite. Dans de tels cas, d'autres sources d'information ou d'autres «instruments de preuve» ont été suggérées :

- *Organismes non gouvernementaux* – Ces organismes, comme l'UNICEF, l'Entraide universitaire mondiale (EUM) et d'autres organismes, ont parfois accès à de l'information en raison de leur rôle dans la prestation d'aide aux pays où les réfugiés ont acquis les qualifications.
- *Centres nationaux d'information* – On invite les évaluateurs à recourir aux centres nationaux d'information pour évaluer les qualifications des réfugiés. Ces centres sont souvent disposés et prêts à partager leurs connaissances et leur expertise relativement à la reconnaissance des diplômes de réfugiés.
- *Les ressources sur le Web* sont de plus en plus utiles pour évaluer les qualifications de réfugiés provenant de partout dans le monde. À mesure que des sites utiles seront identifiés, l'International Credential Evaluation Service créera des liens à partir de son site Web, à l'adresse <http://www.ola.bc.ca/ices>

**Contexte canadien :** Lorsqu'ils effectuent des recherches au sujet des diplômes de réfugiés, les évaluateurs canadiens sont invités à chercher et à utiliser d'autres sources d'information.

## **Évaluation rapide**

Afin d'éviter de perdre un temps précieux, il a été proposé au séminaire que les réfugiés aient accès aux résultats de l'évaluation de leurs qualifications dans les quatre mois suivant la présentation de leur demande de reconnaissance. Idéalement, ces résultats devraient prendre la forme d'un avis pouvant servir d'outil fiable dans la recherche d'un emploi et dans la planification de la carrière et des études. L'objectif est d'éviter que les réfugiés ne perdent contact avec leur domaine d'étude, leur profession ou leur métier par suite de longs retards dans leur intégration aux systèmes du pays hôte. Les participants ont indiqué qu'un délai de quatre mois était déjà réalisable dans la plupart des cas dans leurs pays respectifs.

**Contexte canadien :** Les évaluateurs canadiens devraient s'employer à terminer les évaluations des réfugiés le plus rapidement possible et ce, dans les quatre mois suivant la présentation de la demande d'évaluation.

## **Considérations financières**

Les réfugiés sont souvent dans une situation financière difficile. La recommandation formulée à ce sujet formulée lors du séminaire est de réduire ou d'éliminer les frais que doivent payer les réfugiés pour l'évaluation de leurs diplômes. On a souligné que la reconnaissance de leurs études et de leur formation est un facteur crucial pour leur rétablissement et que c'est ce qui leur permet de devenir des membres productifs de la société dans le pays d'accueil.

Outre les problèmes reliés aux frais d'évaluation, le coût de la traduction de leurs documents a également été identifié comme un problème. On a recommandé que les évaluateurs fassent preuve de souplesse quant aux demandes de traduction.



**Contexte canadien :** Les coûts associés à l'évaluation et à la traduction sont souvent inévitables parce que ces services ne sont en général pas financés par les administrations fédérale et provinciales au Canada, et que ces dernières doivent par conséquent rentrer dans leurs frais. Une solution serait que le gouvernement, peut-être en partenariat avec le secteur bancaire, offre des prêts ou des bourses pour couvrir les coûts de l'évaluation et de la traduction des diplômes ainsi que de la formation ou des études complémentaires. Une autre solution serait que ces institutions financent les services d'évaluation directement lorsqu'il s'agit de l'évaluation des qualifications de réfugiés.

Idéalement, tous les réfugiés reconnus par les gouvernements devraient obtenir un financement pour la traduction et l'évaluation de leurs diplômes d'études par un des services d'évaluation des diplômes internationaux au Canada, ou par l'organisme d'évaluation de leur profession ou métier, ou par l'établissement d'enseignement qui offre la formation dans le domaine d'études du réfugié.

### **Procédures d'évaluation claires**

Les lignes directrices provisoires laissaient entendre que les renseignements relatifs aux procédures et critères d'évaluation des qualifications des réfugiés devraient être claires et que les documents écrits, par exemple le formulaire de demande, devraient être dans une «langue pertinente». Il y a eu des discussions parmi les participants au séminaire au sujet de la question de «langue pertinente». À la fin, il a été déterminé qu'il est préférable de traduire les instructions et les formulaires si possible. Dans les situations où un groupe important ayant une langue commune est admis dans un pays, l'administration publique pourrait, pour les aider, financer la traduction des outils ou renseignements importants.

Les personnes qui œuvrent auprès des réfugiés (p. ex., les travailleurs sociaux, les spécialistes en orientation professionnelle et les traducteurs) devraient être tenus au courant des procédures et des critères relatifs à l'évaluation des qualifications des réfugiés. Il est important que les procédures soient claires pour les membres de ce groupe, étant donné qu'ils travailleront en tant que conseillers et facilitateurs auprès des réfugiés.

**Contexte canadien :** Au Canada, les procédures d'évaluation devraient être rédigées dans un langage clair pouvant facilement être compris par une personne dont l'anglais ou le français est une langue seconde. Si le Canada admettait un groupe important de réfugiés d'une région ou d'un pays précis du monde, et qu'il était déterminé qu'il serait bénéfique de fournir des instructions d'évaluation dans une langue autre que l'anglais ou le français, le gouvernement du Canada devrait financer la traduction de ces documents.

### **Programmes de transition**

Dans les cas où les évaluateurs de diplômes relèvent une différence importante entre les qualifications des réfugiés et les qualifications locales, des cours devraient être mis sur pied pour combler les écarts et les lacunes. Dans toute la mesure du possible, on devrait tenir compte des qualifications que possèdent déjà les réfugiés afin de leur éviter de devoir reprendre leur formation ou leurs études depuis le début.

**Contexte canadien :** Des programmes et des cours modulaires ou à temps partiel sont nécessaires pour permettre un plus grand accès aux études qui permettraient de combler les écarts relevés par les évaluateurs. Des travaux dans ce domaine sont en cours dans certains établissements d'enseignement postsecondaire au Canada pour donner accès aux personnes qui ont reçu des crédits d'études partiels grâce à la reconnaissance et à l'évaluation des acquis.

## Partage de l'information

Le partage de l'information est particulièrement critique lorsqu'il s'agit des diplômes des réfugiés, étant donné que les sources d'information peuvent être très limitées et, partant, extrêmement précieuses pour l'évaluateur de diplômes. Voici les recommandations formulées concernant le partage de l'information :

- Les évaluateurs de tous les secteurs (services d'évaluation des diplômes, établissements d'enseignement postsecondaire, services d'immigration, organismes de réglementation, etc.) devraient chercher des façons de partager l'information au sujet de leurs méthodes et des résultats de l'évaluation des qualifications des réfugiés, afin que tous puissent profiter des recherches et des connaissances acquises et les étendre.
- La notion d'un site Web, accessible à l'échelle internationale, sur les qualifications des réfugiés a fait l'objet de discussions dans le cadre de l'atelier. Les principales sources d'information sur les pays où sont survenus des troubles qui ont donné lieu à une désorganisation de leur système éducatif pourraient être affichées sur ce site. (Il est possible que, soit le Conseil pour les réfugiés du Danemark, soit l'Entraide universitaire mondiale assument dorénavant cette tâche.)
- Des réunions mettant en présence des organismes d'évaluation, des organisations d'aide aux réfugiés et des responsables gouvernementaux devraient avoir lieu régulièrement pour accroître la sensibilisation aux problèmes que pose la reconnaissance des qualifications et pour travailler à la recherche de solutions. Ce mécanisme est particulièrement important dans le cas de certains groupes précis de réfugiés, pour lesquels on peut élaborer des solutions et des stratégies appropriées en réunissant les principaux intervenants.

## Élaboration d'une politique sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés

**Contexte canadien :** Un grand nombre des méthodes de rechange suggérées ci-dessus sont déjà utilisées par certains services d'évaluation au Canada, tandis que pour d'autres, elles peuvent présenter des concepts nouveaux qu'elles peuvent ou ne peuvent pas mettre en œuvre pour des motifs d'ordre juridique, financiers ou autres. Les organisations, les autorités et les personnes qui s'occupent de questions de reconnaissance des diplômes et d'intégration pourraient souhaiter travailler ensemble en vue d'analyser les pratiques de reconnaissance très variées utilisées au Canada et tenir compte de ces suggestions dans l'élaboration de politiques d'évaluation équitable adaptées à la situation des réfugiés.

## SECTION V : AVIS

Outre les discussions au sujet des lignes directrices pour reconnaître l'évaluation des qualifications des réfugiés, il a aussi été question de la forme que le résultat de cette évaluation devrait prendre. Il a été recommandé que l'évaluation des qualifications d'un réfugié donne lieu à un avis. Un exemple de cet avis a été présenté par le groupe de travail et a fait l'objet de discussions assez détaillées lors du séminaire.

L'avis se veut un outil mis à la disposition de l'évaluateur pour déterminer les antécédents scolaires du réfugié, afin de faciliter la reconnaissance et l'évaluation à venir. Ce document serait un outil pour aider le réfugié dans sa recherche d'un emploi, dans sa planification de carrière ou ses projets d'études, et pourrait avoir un grand nombre d'autres utilisations possibles. Le document en question n'est pas nécessairement une évaluation, mais une récapitulation descriptive des niveaux d'études atteints, déterminée par une évaluation professionnelle des documents disponibles et d'autres preuves.

La récapitulation des antécédents scolaires, contenue dans l'avis, fournirait les détails suivants :

- a) Une *aperçu des antécédents scolaires déclarés* et les preuves à l'appui de chacun – le modèle discuté ressemblait à ce qui suit :

Antécédents scolaires	
Qualification	Preuve à l'appui
Études secondaires	Diplôme
Études supérieures – premier cycle	Carte d'identité d'étudiant Relevé de notes de la première année
Études supérieures – deuxième cycle	Aucun document d'études officiel, mais Déclaration d'un enseignant Contrat d'emploi

- b) Une *liste de vérification des renseignements pertinents qui ont été recueillis*, ce qui pourrait comprendre :

- Identification du titulaire des qualifications revendiquées
- Niveau d'études et antécédents scolaires déclarés par le réfugié
- Niveau de qualification professionnelle dans le pays d'origine
- Contenu du programme et résultats obtenus
- But et application des qualifications
- Études non terminées
- Autres renseignements jugés pertinents par l'évaluateur

Le Conseil est en train de mettre à jour l'avis suggéré et l'affichera sur le site Web de l'ICES dès qu'il sera disponible.

**Contexte canadien :** Certains services d'évaluation au Canada produiront un rapport semblable à l'avis ci-dessus. Par exemple, l'International Credential Evaluation Service offre un rapport d'«évaluation de programme» dans les cas où l'on ne dispose pas des preuves et des documents d'études officiels (**annexe 5**). Ce rapport, demandé par le réfugié sur la base d'une déclaration sous serment au sujet du diplôme d'études qu'il prétend avoir obtenu, répond à la plupart des objectifs de l'avis suggéré. Cependant, il ne confirme pas que le réfugié a obtenu le diplôme.

Dans des circonstances particulières, les services d'évaluation au Canada pourraient envisager d'élargir les types de preuves qu'ils acceptent pour confirmer les qualifications déclarées à des fins d'évaluation, et de produire des rapports qui font le lien entre le diplôme et la personne. Cette méthode ressemblerait davantage à la notion mise de l'avant lors du séminaire de Strasbourg.

## SECTION VI : LES RÉFUGIÉS DE L'EUROPE DU SUD-EST

### La déclaration de l'ENIC relativement à la crise en Europe du Sud-Est

Les centres nationaux d'information d'Europe (ENIC) fournissent des renseignements sur les systèmes éducatifs de leurs pays aux personnes qui sont dans d'autres pays, afin de faciliter la reconnaissance des qualifications. La déclaration des ENIC sur les questions de reconnaissance et de mobilité reliées à la crise en Europe du Sud-Est, adoptée par le Réseau ENIC le 15 juin 1999, renvoie à l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Dans ce document, le Réseau ENIC fait appel aux Parties et aux signataires de la Convention pour appliquer les principes décrits à l'article VII relativement à la reconnaissance des qualifications des réfugiés de l'ex-Yougoslavie. On invite les établissements à faire preuve de beaucoup de souplesse dans les cas où les qualifications ne peuvent pas être documentées et à reconnaître le système éducatif parallèle et souvent non officiel des Albanais qui était en place au Kosovo plusieurs années avant la crise de 1999. D'autres renseignements relatifs au système parallèle sont présentés plus loin.

### La situation actuelle de l'éducation au Kosovo et en Serbie

Au Kosovo, un système éducatif parallèle, non officiel, pour la population albanaise était en place depuis plusieurs années au moment où sont survenus les événements en Europe du Sud-est en 1999. Dans les derniers mois de cette année-là, une situation semblable a commencé à se produire pour la population serbe de la région. On invite les évaluateurs de diplômes à accorder une certaine reconnaissance à ces systèmes éducatifs parallèles ou systèmes fantômes. Bien qu'ils ne fassent pas partie du système éducatif officiellement reconnu de la région, il est important de prendre note qu'il y a eu des périodes où ils ont été le *seul* moyen d'éducation disponible dans un système qui interdit l'accès à des étudiants sur la base de leur origine ethnique. Tout comme l'accès à des traitements médicaux, l'évaluation des qualifications devrait être équitable pour tous. Bien que la majorité des réfugiés de l'Europe du Sud-Est soit actuellement d'origine albanaise, la même souplesse devrait être accordée à l'évaluation des diplômes des réfugiés serbes ou de toute autre origine ethnique.

Deux exposés sur la situation de l'éducation au Kosovo et en Serbie ont été donnés lors du séminaire de Strasbourg. Le premier exposé, intitulé *La situation de l'enseignement supérieur au Kosovo (The State of Higher Education in Kosovo)* (**annexe 6**), a été donné par Elmar Pichl qui a travaillé au bureau de l'Entraide universitaire mondiale de Pristina pendant la plus grande partie de 1999. Son exposé, fondé sur une expérience pratique du système parallèle d'enseignement supérieur mis sur pied par les Albanais du Kosovo, a été à la fois utile et instructif.

Le site Web de l'Entraide universitaire mondiale en Autriche, à l'adresse <http://www.wus-austria.org/kosovo>, est une aide précieuse. Ce site Web comporte, au lien de l'Université de Pristina, des sections sur la situation de l'enseignement supérieur et sur l'obtention de documents universitaires. Il comporte également des renseignements sur les personnes-ressources à contacter à l'Université de Pristina. À ce moment-ci, veuillez prendre note que le service postal n'est pas disponible au Kosovo ni en Serbie, mais que vous pouvez vous attendre à une réponse par courrier électronique.

Le deuxième exposé, intitulé *L'expérience slovène des attestations de Serbie et du Kosovo (Slovenian Experience with Certificates from Serbia and Kosovo)* (**annexe 7**), a été présenté par Eva Vilfan, du ministère de l'Éducation et du Sport de la République de Slovénie. En leur qualité d'actuels voisins et du fait qu'ils ont fait partie de l'ex-Yougoslavie jusqu'en 1991, les spécialistes de la Slovénie ont également été très utiles. Cet exposé portait sur les niveaux d'études primaire et secondaire. Des exemples d'attestations d'études provenant de la Serbie et du Kosovo qui ont été vus en Slovénie ont été présentés.